

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le
ID : 084-218400265-20240410-2024_DELIB_27-DE

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 27/2024

Mis en ligne le 11 AVR. 2024

Session du 3 avril 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE 3 AVRIL
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence
de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 25 mars 2024

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, LORIEDO, RAOUX
JACQUEME, BOISGARD, MANGANARO, BOY COURROUX, DE LAURENS DE
LACENNE, JAUMARY, DUVAL, BERGE, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, LEROY,
RIPERT, BASTIE, SEVE, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, MARTIN, SLAVICEK, MICHAUX;

Secrétaire de séance : Mme GRANGE Valérie

Absents :

Absents excusés : VEVE, DEBIT, JAUBERT, SCHOFFIT

Procurations :

M VEVE	a donné procuration à	M MICHAUX
Mme DEBIT	a donné procuration à	Mme KHALIZOFF
M JAUBERT	a donné procuration à	Mme GRANGE
M SCHOFFIT	a donné procuration à	M MANGANARO

EMISSION DE TITRES POUR LE REMBOURSEMENT DE DOMMAGES OCCASIONNES SUR LE MOBILIER URBAIN POUR L'EXERCICE 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dégradations occasionnelles et
accidentelles, par des tiers sur le mobilier urbain de la Commune.

A ce titre, les services de la Mairie sont mobilisés :

- Le service de Police Municipale pour constater les dégâts occasionnés et prendre
l'attache des auteurs dans un premier temps
- Les services techniques pour effectuer la remise en état du mobilier urbain
(changement ou réparation du mobilier)
- Le service finances et juridique pour déclarer le sinistre, chiffrer les dommages, et
effectuer les démarches nécessaires afin de récupérer les frais des réparations.

Dans la majorité des cas, les dégradations sont de moindre importance et ne rendent pas
nécessaires l'intervention de la garantie défense recours (responsabilité civile), au regard des
franchises et de la nécessité de réserver les déclarations de sinistres auprès des assureurs
en cas de dommages conséquents.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 084-218400265-20240410-2024_DELIB_27-DE

Dans ce cas, il est donc nécessaire d'émettre un titre de recette à l'encontre de l'auteur des dégradations ou de son assureur en répétition des sommes engagées pour effectuer les réparations.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser cette procédure pour l'exercice 2024.

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'émission des titres nécessaires pour la récupération du montant des dégradations causées par des tiers sur le mobilier urbain et à signer toute pièce dans ce cadre

Le Maire
Jean-Marc BRABANT

La Secrétaire de séance
Valérie GRANGE

